

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française .....	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 -- 21-61-08 — FAX (228) 21-61-07 — LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne ..... 80 frs Minimum ..... 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 frs
Etranger .....	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française ..... 150 frs Etranger : Port en sus ..... Les numéros spéciaux ..... 200 frs					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL. : 21-27-01 — LOME**

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT  
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES  
ET DECISIONS

### DECRETS

1994

25 mai — Décret n° 035/PR portant composition  
du Gouvernement. .... 1

### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,  
ARRETES ET DECISIONS

### DECRETS

DECRET N° 94-035/PR du 25 mai 1994 portant  
composition du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 66 ;

Vu le décret n° 94-028/PR du 24 avril 1994 portant nomination du Premier Ministre,  
Sur proposition du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article premier — Le Gouvernement de la République togolaise est composé comme suit :

- Président de la République : Général Gnassingbé EYADEMA
- Premier Ministre : Monsieur Edem KODJO
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice : Monsieur Kangni Gabriel AKAKPOVIE

- Ministre de la Défense Nationale : Monsieur Alfa ABALO
- Ministre de l'Economie et des Finances : Monsieur Elom Emile DADZIE
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération : Monsieur Boumbéra ALASSOUNOUMA
- Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation : Monsieur Kodjo SAGBO
- Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire : Monsieur Yandja YENTCHABRE
- Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique : Professeur Komlavi SEDDOH
- Ministre de la Communication et de la Culture : Monsieur Atsutsè AGBOBLI
- Ministre des Droits de l'Homme et de la Réhabilitation, Chargé des Relations avec le Parlement : Maître Djovi GALLY
- Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat : Monsieur Payadowa BOUKPESSI
- Ministre de l'Equipement : Monsieur Andjo TCHAMDJA
- Ministre des Mines, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques : Monsieur Anato AGBOZOUHOUE

- Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme : Monsieur Yao Do FELLI
- Ministre du Commerce, des Prix et des Transports : Madame Dédévi Michèle EKUE
- Ministre de l'Emploi, du Travail, et de la Fonction Publique et des Affaires Sociales : Monsieur Ismaël Kpandja BINGUITCHA-FARE
- Ministre de la Santé, de la Population et de la Solidarité Nationale : Professeur Afatsao AMEDOME
- Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle : Monsieur Bamouni Somolou Stanislas BABA
- Ministre de la Jeunesse et des Sports : Monsieur Kouami Agbogboli IHOU
- Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Chargé de la Sécurité : Colonel Seyi MEMENE.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 25 Mai 1994

**Général Gnassingbé EYADEMA.**